

N° de page	2026	...
7.1.2.2	DEL 2026/12	1/2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt six,

Le 09 juin à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

Date de convocation	Nombre d'administrateurs		
3 juin 2026	En exercice : 17	Présents : 12	Votants : 13

Étaient présents : Mesdames LE MEUR, REGANHA, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et LE MANACH,

Absent représenté : Monsieur KAOUANE par Madame LE MEUR,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mesdames MAGNE, TIRLOY et GALLE – Monsieur THIBAULT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Objet : Décision Modificative (D.M.) n°1

Par délibération en date du 19 février 2026, le Conseil d'administration du C.C.A.S. a adopté un le Budget Primitif 2026. C'est un budget prévisionnel qui peut toutefois subir certains ajustements budgétaires en cours d'année, faisant ainsi l'objet de décisions modificatives.

En séance du Conseil municipal le 27 mai 2026, la ville a voté son budget supplémentaire approuvant notamment une modification du tableau des subventions au profit du Centre Communal d'Action sociale, pour un montant à la hausse de 10 000 euros.

Par ailleurs, suite à l'augmentation de la cotisation annuelle de l'URSSAF pour les membres bénévoles des organismes sociaux administrateurs, il convient d'abonder l'enveloppe des frais de personnel. Il est précisé que cette enveloppe n'est dédiée qu'au paiement de la cotisation URSSAF pour les administrateurs, le personnel du C.C.A.S. étant mis à disposition par la ville, les charges liées aux agents de la structure sont entièrement assumées par le budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° de page	2026	...
7.1.2.2	DEL 2026/12	2/2

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R314-229,

Vu la délibération DEL 2026/5 du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 19 février 2026 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération DEL 2026/10 du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 7 mai 2026 adoptant le Règlement Budgétaire et financier,

Vu la délibération DEL26_038 du Conseil municipal du 27 mai 2026 approuvant le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 2026,

Considérant les ajustements nécessaires à appliquer au Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. afin de permettre la bonne exécution budgétaire 2026,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

approuve

la modification du Budget Primitif 2026 du C.C.A.S. selon le tableau suivant :

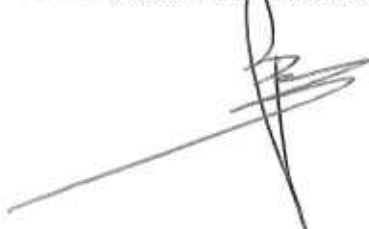
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
012	6451	CHARGES DE PERSONNEL	+ 10,00 €	
65	65134	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 9 990,00 €	
TOTAL DÉPENSES			+ 10 000,00 €	
74	74741	Produits de services du domaine et ventes diverses		+ 10 000,00 €
TOTAL RECETTES				+ 10 000,00 €

autorise

le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Abdelaziz ABDERRAHMANE**



**La secrétaire de séance,
Valérie REGANHA**



Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Publiée le :



Signatures

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES

Contre : 0 Pour : 13

Date de convocation : 3 juin 2026

Présenté par le Vice-Président du C.C.A.S., à Moissy-Cramayel le 9 juin 2026

Le Vice-Président,

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Moissy-Cramayel, le 9 juin 2026

Les membres du Conseil d'Administration,

Contre :

Abstentions :

Pour :

Certifiée exécutoire la présente délibération,

Télétransmise en Préfecture le :

Publiée le :

A Moissy-Cramayel, le 9 juin 2026

La Présidente du C.C.A.S.

Line MAGNE

Pour la Présidente, par délégation

Le Vice-Président

Abdelaziz ABDERRAHMANE